

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 octobre 2022

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez Est
- Approuve la convention concernant le groupement de commande de la CCFE pour le schéma directeur d'assainissement
- Approuve la demande de subvention à la Région pour le cimetière paysager
- Approuve la demande de subvention à la Région pour l'installation de volets sur le bâtiment de la mairie »
- Approuve la demande de subvention au Département pour l'installation de volets sur le bâtiment de la mairie
- Valide le choix de recouvrement par voie fiscale de la contribution 2023 du SIEMLY
- Vote le legs LAFFAY

Le secrétaire de séance



Le Maire
Christophe GUILLARME




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 14 octobre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, BEFORT David, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Joëlle BAYARD, Olivier FAJWSIEWICZ, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Le secrétariat a été assuré par : Fabien MARTINON

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2210001

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMAUNES DE FOREZ-EST

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64 et 68,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment en ses articles 12, 13, 14 et 65,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L 5211-4-4 I, L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu la délibération n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la CCFE,

Monsieur le Maire expose,

L'article 65 de la loi du 27 décembre 2019 favorise le rapprochement des communes sur le volet Commande Publique, en plaçant les intercommunalités au cœur du dispositif. Désormais, les communes membres d'un même EPCI, pourront confier à cet établissement la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées conformément à l'article L 5211-4-4 I du code général des collectivités territoriales.

En effet, cet article intègre une nouvelle hypothèse de mutualisation de ressources permettant à la CCFE d'apporter son appui aux communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, en particulier lorsque les communes ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire.

En conséquence, les statuts de la CCFE doivent être modifiés afin d'inscrire cette disposition expresse pour prendre en compte la possibilité offerte par cet article du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20221020-2210001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 4 octobre 2022 de la délibération n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (11 voix pour) :

Article 1 : Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2022.003.28.09 en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,

Article 2 : Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Dit que cette délibération devra être transmise au contrôle de légalité, publiée et affichée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Christophe GUILLARME



Le secrétaire de séance,
Fabien MARTINON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20221020-2210001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 14 octobre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, BEFORT David, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Joëlle BAYARD, Olivier FAJWSIEWICZ, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Le secrétariat a été assuré par : Fabien MARTINON

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2210002

Objet : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CREATION ET PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST ET LA DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA CAO

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 19 juillet 2022 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Président ;

Vu la délibération n°2022.003.28.09 en date du 28 septembre 2022 du Conseil Communautaire portant modification des statuts ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes Forez-Est et la Commune d'Epercieux St Paul, de Salt en Donzy, Cottance, Poncins, Chambéon, Civens, Montchal, Néronde, St Agathe en Donzy, Essertines en Donzy, St Martin Lestra et Panissières, joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose,

Les communes d'Epercieux St Paul, de Salt en Donzy, Cottance, Poncins, Chambéon, Civens, Montchal, Néronde, St Agathe en Donzy, Essertines en Donzy, St Martin Lestra et Panissières sont actuellement compétentes en matière d'assainissement collectif.

Un transfert de cette compétence est prévu au 1^{er} janvier 2026 au profit de la Communauté de Communes Forez-Est (CCFE).

Une étude préalable de transfert de compétence réalisée entre 2020 et 2022 a permis de montrer que les Schémas Directeurs Assainissement de certaines communes du territoire de la CCFE avaient plus de 10 ans ou auront plus de 10 ans en 2026.

Or, réglementairement, le maître d'ouvrage est tenu d'établir un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022
Affichage : 25/10/2022

De plus, les programmes de travaux découlant de ces études permettront d'affiner le montant global des travaux prioritaires à réaliser sur le territoire et de préciser les hypothèses prises dans les simulations financières pour affiner l'évolution du prix de l'assainissement des services actuels et en 2026, du service intercommunal.

Ainsi, les Communes d'Epercieux St Paul, de Salt en Donzy, Cottance, Poncins, Chambéon, Civeness, Montchal, Néronde, St Agathe en Donzy, Essertines en Donzy, St Martin Lestra et Panissières et la Communauté de Communes Forez-Est ont décidé de se rapprocher afin de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles portant sur la réalisation de 13 Schémas Directeurs Assainissement.

Les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique offrent la possibilité à un ou plusieurs acheteurs publics de former un groupement de commande pour la passation et / ou l'exécution conjointe d'un ou plusieurs marchés publics.

Ces dispositions sont de nature :

- À permettre aux 12 Communes de définir le programme de travaux à venir et de faciliter le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026 au profit de la Communauté de Communes Forez-Est.
- A offrir aux Communes la possibilité de coordonner leurs procédures de marché public à travers la constitution d'un groupement de commandes, et de lancer une procédure de marché public commune aux 12 Communes et à la Communauté de Communes Forez-Est en vue de la passation du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'établissement des Schémas Directeurs Assainissement.

La constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs en vue de la conclusion d'un marché public de service a un triple intérêt :

- a) mutualiser les coûts inhérents à la conduite d'une procédure (formalités de publicité notamment) ;
- b) bénéficier d'économies d'échelles de la part des candidats à l'attribution d'un marché ;
- c) donner l'opportunité à la CCFE de mieux appréhender le fonctionnement des systèmes d'assainissement sur son périmètre et les problématiques associées.

Plusieurs discussions ont été organisées avec la Communauté de Communes Forez-Est en vue de la rédaction de la convention de groupement de commande.

Par délibération n°2022.003.28.09 du 28 septembre 2022, le conseil communautaire de la CCFE a modifié, sur le fondement de l'article L.5211-4-4 du CGCT, ses statuts afin que les communes membres puissent confier à titre gratuit, à la CCFE les fonctions de coordonnateur d'un groupement de commande quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées et la charge de mener tout ou partie la procédure de passation ou l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Je vous propose :

- D'approuver, sous réserve que la modification statutaire du 28 septembre 2022 soit adoptée à la majorité, le projet de convention, joint à la présente délibération aux termes de laquelle :
 - La CCFE serait désignée comme coordonnateur du groupement de commande ;
 - Le coordonnateur serait chargé d'organiser, au nom de l'ensemble des membres du groupement, l'ensemble des opérations en vue de la passation du marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation des 13 Schémas Directeurs Assainissement.Plus précisément, le coordonnateur est donc chargé de :
 - Centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et à la conclusion de la présente convention ;
 - Transmettre la présente convention à la Préfecture et de retourner, à chacun des membres, une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée par chacun d'entre eux ;
 - Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation relative à la passation du marché public de prestations intellectuelles ;
- Définir, recenser et centraliser les besoins de chaque membre du groupement ;
Elaborer l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20221020-2210002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022
Affichage : 25/10/2022

- D'équiper les réseaux d'assainissement et les principaux ouvrages (déversoirs d'orage, postes de refolement) avec des points de mesure pour connaître les débits transités dans les réseaux et rejetés aux milieux naturels ;
- D'identifier les principales problématiques liées aux Eaux Claires Parasites Permanentes, au drainage d'eaux pluviales (ou eaux météoriques) /eaux de nappe ou source par les réseaux d'assainissement, au traitement des eaux usées par les stations d'épuration actuelles, risques de débordement ;
- D'évaluer l'impact des systèmes d'assainissement sur les milieux naturels ;
- De proposer des solutions pour réduire les problématiques et les dysfonctionnements identifiés ;
- De construire un programme de travaux chiffré et hiérarchisé pour chaque commune et donnant une vision d'ensemble à la CCFE ;
- De définir l'impact financier du programme de travaux sur le prix du service selon la priorisation des investissements.

Chacun des membres du groupement s'assurera de l'exécution du marché et de la bonne exécution des travaux les concernant.

- De désigner le représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO ainsi qu'un suppléant qui siègera au sein de la CAO (visée à l'article 9 du projet de convention de groupement de commande).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (11 voix pour) :

DECIDE

Article 1 : Approuve, sous réserve que la modification statutaire du 28 septembre 2022 soit adoptée à la majorité requise, le principe de la création et de la participation au groupement de commande à conclure entre la Communauté de Communes Forez-Est et les Communes d'Epercieux St Paul, de Salt en Donzy, Cottance, Poncins, Chambéon, Civens, Montchal, Néronde, St Agathe en Donzy, Essertines en Donzy, St Martin Lestra et Panissières relative à la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de 13 schémas directeurs assainissement.

Article 2 : Approuve, sous réserve que la modification statutaire du 28 septembre 2022 soit adoptée à la majorité requise, la convention de groupement de commande à conclure entre la Communauté de Communes Forez-Est et les Communes d'Epercieux St Paul, de Salt en Donzy, Cottance, Poncins, Chambéon, Civens, Montchal, Néronde, St Agathe en Donzy, Essertines en Donzy, St Martin Lestra et Panissières relative à la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de 13 schémas directeurs assainissement, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Approuve, sous réserve que la modification statutaire du 28 septembre 2022 soit adoptée à la majorité requise, le fait que la Communauté de Communes Forez-Est sera le coordonnateur du groupement de commande.

Article 4 : Autorise, sous réserve que la modification statutaire du 28 septembre 2022 soit adoptée à la majorité requise, Monsieur le Président à signer à la convention de groupement de commande, annexée à la présente délibération.

Article 5 : Autorise, sous réserve que la modification statutaire du 28 septembre 2022 soit adoptée à la majorité requise, le lancement de la procédure de passation du marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de 13 schémas directeurs assainissement selon les modalités détaillées dans la convention de groupement de commande, annexée à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20221020-2210002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Article 6 : Désigne, sous réserve que la modification statutaire du 28 septembre 2022 soit adoptée à la majorité requise, comme représentant, Monsieur GUILLARME Christophe, membre titulaire en vue de siéger au sein de la CAO visée à l'article 9 de la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération.

Article 7 : Désigne, sous réserve que la modification statutaire du 28 septembre 2022 soit adoptée à la majorité requise, comme représentant, Monsieur PONCET Edouard, membre suppléant en vue de siéger au sein de la CAO visée à l'article 9 de la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération.

Article 8 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : Dit que cette délibération devra être transmise au contrôle de légalité, publiée et affichée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,
Fabien MARTINON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20221020-2210002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 14 octobre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, BEFORT David, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Joëlle BAYARD, Olivier FAJWSIEWICZ, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Le secrétariat a été assuré par : Fabien MARTINON

Nombre de Membres en exercice :	15	:
Nombre de Membres présents :	11	
Nombre de suffrages exprimés :	11	
Votes Pour :	11	
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

N° 2210003

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'AMENAGEMENT D'UN CIMETIERE PAYSAGER

Vu la délibération numéro 2101007 du 14 janvier 2021 approuvant le projet d'extension du cimetière,

Vu le devis du cabinet REALITES,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire présente l'estimation financière du cabinet Réalités pour le projet d'aménagement d'un cimetière paysager. Ces travaux seraient susceptibles de bénéficier d'une subvention allouée par la Région :

- Honoraires : 17 500.00 € HT
- Travaux : 265 461.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (11 VOIX POUR) :

- de valider l'enveloppe financière de 282 961.00 € (honoraires et travaux) pour le projet de création d'un cimetière paysager
- de solliciter une subvention auprès des services de la Région au titre du « Bonus Ruralité »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,
Fabien MARTINON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20221020-2210003-DE

Accusé certifié exécutoire R.F.

Réception par le préfet - 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 14 octobre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, BEFORT David, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Joëlle BAYARD, Olivier FAJWSIEWICZ, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Le secrétariat a été assuré par : Fabien MARTINON

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2210004

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA POSE DE VOLETS SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BOYER pour la fourniture et pose de volets coulissants orientables sur le bâtiment de la mairie d'un montant de 16 384.56 € hors taxes.

Afin d'obtenir une aide pour financer ces travaux, il propose de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du « Bonus Ruralité ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (11 VOIX POUR) :

- de valider l'enveloppe financière de 16 384.56 € HT pour le projet d'installation de volets sur le bâtiment de la mairie
- de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du bonus ruralité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance
Fabien MARTINON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20221020-2210004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 14 octobre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, BEFORT David, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Joëlle BAYARD, Olivier FAJWSIEWICZ, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Le secrétariat a été assuré par : Fabien MARTINON

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2210005

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA POSE DE VOLETS SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BOYER pour la fourniture et pose de volets coulissants orientables sur le bâtiment de la mairie d'un montant de 16 384.56 € hors taxes.

Afin d'obtenir une aide pour financer ces travaux, il propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre de « l'enveloppe de solidarité ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (11 VOIX POUR) :

- de valider l'enveloppe financière de 16 384.56 € HT pour le projet d'installation de volets sur le bâtiment de la mairie
- de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe solidarité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance
Fabien MARTINON



Accusé de réception / Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20221020-2210005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 14 octobre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, BEFORT David, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Joëlle BAYARD, Olivier FAJWSIEWICZ, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Le secrétariat a été assuré par : Fabien MARTINON

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2210006

Objet : CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES AUX CHARGES DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLE DU GIER

Vu la contribution provisoire 2023 d'un montant de 4 541.50 €, soit une moyenne de 3.10 € par habitant,

Vu la réglementation en vigueur autorisant les syndicats intercommunaux à récupérer eux-mêmes par voie fiscale les ressources qui leur sont nécessaires,

Vu le courrier du syndicat en date du 11 octobre 2022,

Monsieur GUILLARME Christophe, Maire, propose au Conseil Municipal de laisser au syndicat le soin de procéder par voie fiscale au recouvrement de la contribution 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par le vote de 11 voix pour :

Fait le choix du recouvrement par voie fiscale pour la contribution 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Fait à Civens, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,
Fabien MARTINON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 14 octobre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, BEFORT David, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Joëlle BAYARD, Olivier FAJWSIEWICZ, Christophe GERARD

Le secrétariat a été assuré par : Fabien MARTINON

Nombre de Membres en exercice :	15	:
Nombre de Membres présents :	12	
Nombre de suffrages exprimés :	12	
Votes Pour :	12	
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

N° 2210007

Objet : LEGS LAFFAY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision de Monsieur LAFFAY Jean-Baptiste, qui par testament remis à l'étude de Maître JOUVE, notaire à Feurs, le 25 février 1958, a créé pour la commune de Civens, deux prix de vertu.
Considérant les propositions du CCAS et du Conseil Municipal,
Vu le vote à bulletin secret du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'attribution du Legs LAFFAY de la manière suivante :

- La moitié à la CUMA de la Côte
- La moitié pour 3 personnes méritantes de la commune
 - DENIS Jean-François 890 rue de la Côte
 - PALAIS Evelyne 305 rue de Randan
 - DUILLON Guy 540 chemin de Goutte Fougère

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,
Fabien MARTINON

